



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2024 / 17 -

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Indemnité
forfaitaire annuelle
de confection des
documents
budgétaires allouée
au Comptable
Public

L'an deux mille vingt-quatre et le treize décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-sept heures trente, dans les locaux de la Mairie de MAS BLANC DES ALPILLES, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe sur convocation du 28 Novembre 2024,. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 9 Décembre, une seconde réunion a été programmée le 13 Décembre 2024.

Présents :

Résultat des votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

M. André PEYTAVIN	Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Régis GINOUX
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	M. Philippe REYNAUD
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	Mme Magali MISTRAL
M. Michel BARAT	M. Robert ANASTASI	M. Philippe GINOUX
M. Eric ECREPONT	M. Thierry CLARETON	M. Serge MANNONI

Excusés :

M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Thierry CLARETON
Mme Elisabeth RABOUIN	représentée par Philippe REYNAUD

Absents :

M. Roger BERTO	Mme Anne-Flore GRECH	Mme Sylvie MAZELI
M. Jean SAMPSONI	M. Christian NERVI	M. Yves PICARDA
M. Pierre RAVIOL	M. Eric BRUCHET	M. Rémy DEMICHELIS
M. Jean-Marc BALDI	M. Sylvain CASTAGNE	M. Roger ROSTAN
M. Jean-Christophe DAUDET	Mme Sylvie BERTRAND	M. Henri MILAN
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Jean-François RIGAT	M. Louis MAUREL
M. Michel BLANC	M. Louis-Pierre FABRE	M. Francis DEMISSY
M. Michel GAVANON	M. Jean-Louis DEVOUX	

Objet : Indemnité forfaitaire annuelle de confection des documents budgétaires allouée au Comptable Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les Comptables Publics peuvent assister les établissements publics à l'élaboration des documents budgétaires.

Vu l'arrêté du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires,

Vu le concours de Madame MAZZOCCHI Pascale, Comptable public du SCG de Chateaufort depuis le 1^{er} Septembre 2023,

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :16/12/2024....
Et publication et notification le :16/12/2024.....

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241213-DEL_2024-17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

1/2

Il est proposé de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de confection du budget conformément aux décomptes d'indemnités transmis par le comptable public ayant participé à cette assistance sur l'exercice concerné ;

LE COMITE SYNDICAL

Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder l'indemnité de confection de budget qui s'élève à 45,73 € brut pour l'année 2024

ARTICLE 3 : De préciser que l'attribution de cette indemnité de confection de budget sera effectuée annuellement à compter de l'exercice 2025 selon un état liquidatif transmis par Madame MAZZOCCHI Pascale.

ARTICLE 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont votés annuellement au compte 6225 du Budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture :16/12/2024.....

Et publication et notification le :16/12/2024.....

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241213-DEL_2024-17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

2/2